

GAZ DANS CONTENEURS

CONNAISSEZ LES RISQUES



Des gaz peuvent être injectés délibérément dans les conteneurs pour protéger les marchandises (par exemple contre la vermine). Mais parfois, ils sont dégagés par la marchandise même (pensons aux solvants par exemple).

CONTROLEZ LE CONTENEUR AVANT DE L'OUVRIR

- Votre entreprise applique-t-elle une politique par rapport aux conteneurs fumigés ?
- Existe-t-il une procédure pour l'ouverture des conteneurs dans votre entreprise, et si oui, est-elle satisfaisante ?
- Savez-vous quand vous pouvez entrer en toute sécurité dans un conteneur ?
- Mesure-t-on (régulièrement) la teneur en gaz ?



CHECKLIST

POUR L'OUVERTURE DE CONTENEURS



Indications visibles comme

- Trous de ventilation obturés, présence de choses qui ne font pas partie de la cargaison (sachets, poudres, tablettes ou tubes);
- Présence de vermine morte.

Odeurs étranges comme

- Une odeur pénétrante désagréable ressemblant à de l'ail ou à du poisson pourri
- Une odeur pénétrante prenante comme du chlore ou de l'ammoniac
- Une odeur douceâtre (amande)
- ATTENTION! Il y a aussi des gaz inodores !**

Apparition de plaintes comme

- Toux/maux de gorge
- Irritation des yeux
- Nausées/maux de tête/vertiges
- Tremblements/frissonnements
- Irritation des voies respiratoires, mal à la gorge
- D'autres plaintes sans raison apparente.

**DONNEZ
IMMÉDIATEMENT
L'ALERTE SI UNE
DES CES PLAINTES
SE MANIFESTE.**

Comment intervenir ?

- Quittez immédiatement le conteneur
- Prévenez immédiatement votre supérieur hiérarchique
- Prévenez votre représentant syndical au CPPT ou votre délégué syndical
- Informez le Centre Antipoisons (n° **070 245 245**) de vos plaintes.
Un médecin répond à vos questions 7 jours sur 7, 24 h sur 24.

Des questions? Appelez l'UBOT **0032 3 2243434** ou www.gaztoxiques.be